



LE SUIVI DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Avoir la qualité de sportif de haut niveau, c'est répondre à des critères de performance. Le statut de sportif de haut niveau s'obtient après inscription sur une liste renouvelée chaque année par le ministère des Sports. Bien que les moyens soient limités, la FFPLUM accompagne ses sportifs tout au long du parcours de SHN.

➔ LE PORTAIL DE SUIVI QUOTIDIEN DU SPORTIF (PSQS)

Le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) est une plateforme en ligne (ou application mobile) dédiée aux athlètes de haut niveau. Il recense tous les sportifs listés en France (collectifs nationaux compris). La mise en liste des SHN se fait avec le PSQS.

Cette base de données est le lien entre la Fédération, l'Agence nationale du sport (ANS) et les acteurs du sport. Il est donc important et primordial que vos informations soient à jour sur le PSQS. C'est un outil de coordination avec d'autres systèmes informatiques essentiels.

- Pour vous connecter : cliquez sur <https://www.portail-sportif.fr/> (de préférence en utilisant le navigateur Chrome)
- Votre identifiant : prenom.nom en majuscule ou minuscule sans accent.
- Votre mot de passe : si vous n'avez pas initialisé ce mot de passe, cliquez sur "mot de passe oublié" et entrez votre identifiant ou votre mail pour recevoir le lien qui vous permettra de définir votre mot de passe (lien qui vous sera envoyé par mail).
- Vérifiez et complétez vos informations (adresse, n° de Sécurité sociale, photo, lieu de naissance...) et mettre une photo de vous récente, format portrait.
- Complétez les parties concernant la formation et/ou l'emploi (à minima, indiquez « Sans formation » ou « Sans emploi »).
- Vous avez à votre disposition la partie « documents » pour déposer des documents (CV, attestation carte vitale et mutuelle...) et de les mettre sur le PSQS et à les tenir à jour.
- Vous pouvez éditer votre attestation SHN sur le PSQS (en cliquant sur « attestation » en haut à droite).

➔ SURVEILLANCE MÉDICALE :

Lien accessible via le site fédéral >

https://ffplum.fr/images/Sport/2025/SURVEILLANCE_MEDICALE_REGLEMENTAIRE.pdf

➔ COUVERTURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT-MP) CHEZ LE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

- Couverture des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) chez le sportif de haut niveau : <https://www.sports.gouv.fr/couverture-des-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles-mp-chez-le-sportif-de-haut-niveau>

- Accident du travail : prise en charge et indemnités journalières : <https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/accident-travail>
- Incapacité permanente suite à un accident du travail : indemnités et rente : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/incapacite-permanente/incapacite-permanente-suite-accident-travail#:~:text=La%20rente%20est%20calcul%C3%A9e%20sur,la%20partie%20sup%C3%A9rieure%20%C3%A0%2050%20%25>

➔ AIDES PERSONNALISÉES

La FFPLUM accompagne ses sportifs avec ses moyens via les dispositifs ministériels permettant aux sportifs de haut niveau sur liste ministérielle SHN (Elite, Senior, Relève, Reconversion) de bénéficier d'aides financières directes selon 3 critères :

- Aides sociales pour les sportifs dont les revenus sont inférieurs à 40 K€ bruts/an ;
- Aides à la formation ;
- Manque à gagner sportif en compensation de jours de congés posés pour participer à des stages ou compétitions en équipe de France.

Seules les demandes qui auront été adressées à la Fédération pourront être rendues éligibles en référence avec l'agenda de **l'Agence nationale du Sport**.

Le budget des aides personnalisées est défini par le **ministère** en charge des Sports lors de la signature de la Convention d'Objectifs avec la FFPLUM.

Après établissement de la liste des bénéficiaires par le Directeur Technique National (DTN), les bordereaux sont soumis à l'Agence nationale du Sport sur le portail de suivi quotidien des sportifs (PSQS). L'Agence procède ensuite au traitement des bordereaux et effectue le paiement par virement bancaire sur le compte personnel du sportif.

Ces aides sont versées à la demande de la Fédération par le CNOSF aux sportifs de haut niveau. Il est précisé que le versement d'aides personnalisées au bénéfice d'un sportif de haut niveau ne revêt aucun caractère obligatoire.

➔ LES AIDES À LA FORMATION ET AUX CONCOURS

Les aménagements de scolarité et d'études

- Élève Sportif de Haut Niveau (second degré)
 - Dérogation à la carte scolaire
 - Aménagement de scolarité
 - Places Prioritaires dans les internats
 - Personnalisation des apprentissages
 - Enseignement à distance
 - Adaptation des dates d'examens
 - Conservation des notes obtenues au baccalauréat
- Élève Sportif de Haut Niveau (enseignement supérieur)
 - Attribution d'un statut particulier semblable à celui des étudiants salariés
 - Aménagement des cursus aux contraintes sportives

- Organisation spécifique de l'emploi du temps
- Aménagement des examens
- Désignation d'un correspondant chargé du Sportif de Haut Niveau

- Personnels de l'Éducation Nationale
 - Affectation à titre provisoire à proximité de son lieu d'entraînement
 - Décharges horaires
 - Détermination de l'ancienneté et des points de bonifications pour l'affectation à titre définitif

→ LES DÉROGATIONS

Le statut de SHN permet des dérogations sous conditions.

■ Baccalauréat

Possibilité de conserver, dans la limite de 5 sessions, les notes obtenues au baccalauréat et peuvent également accéder à la session de remplacement du baccalauréat organisée en septembre, si le DTN justifie leur absence en Juin.

Aménagement de l'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat et ont la possibilité de valider leur spécialité sportive dans le cadre de l'épreuve facultative au Bac.

■ Fonction publique

Des dérogations d'âge et de titre sont aménageables pour que les sportifs de haut niveau puissent se présenter aux concours de la fonction publique.

■ Formations paramédicales

Certains sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalables à l'admission dans des instituts de formation pour devenir masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue, psychomotricien et ergothérapeute.

■ Aménagement d'emploi : CAE – CIP

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail pourront bénéficier de conventions prévoyant un aménagement de leur emploi du temps tout en conservant leur rémunération à temps plein (CAE dans le public et CIP dans le privé).

→ DROITS À LA RETRAITE

■ Demande de validation des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Demande de prise en compte, par année civile, de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à la retraite auprès de l'Assurance retraite, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

- Lien utile > <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-sportif-haut-niveau.pdf>